

Arrêté 2024-376

**portant fixation des tarifs des articles vendus lors de la boutique éphémère
organisée par la Direction de la communication, évènementiel et protocole de l'Université
le 17 septembre 2024**

La Présidente de l'Université Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation
Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la délibération 2022-15 du Conseil d'administration du 11 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la présidente de l'Université (article 1, III, 3) ;
Vu l'arrêté 2024-137 du 2 mai 2024 portant fixation des tarifs d'ouvrages, de revues, et de diverses prestations de l'Université Lyon 2, notamment son article 5 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Dans le cadre de sa politique de communication, l'Université Lumière Lyon 2 organise une boutique éphémère le mardi 17 septembre 2024 sur les campus Porte des Alpes (hall de la MDE) et Berges du Rhône (salon Lirondelle).

Le présent arrêté fixe les tarifs des articles proposés à la vente :

- Sweat : 25 euros
- Carnet : 6 euros
- Bouteille isotherme : 12 euros

Collection de l'année 2023 :

- T-shirt : 10 euros
- Bonnet : 9 euros

Article 2 : Les paiements de ventes des articles prévus à l'article 1^{er} seront encaissés par une régie de recettes (paiement par carte bleue, par chèque et en numéraire).

Article 3 : L'article 5 de l'arrêté 2024-137 susvisé est abrogé.

Article 4 : Les tarifs du présent arrêté demeurent en vigueur jusqu'à l'adoption d'un arrêté contraire.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Article 6 : La Directrice générale des services et la Directrice de la Communication, de l'évènementiel et du protocole sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6 septembre 2024

Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN